



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-158
DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, informe l'Assemblée que considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires. Après le budget supplémentaire voté au Conseil Municipal du 30 juin dernier et la décision modificative (DM) 1 votée au Conseil Municipal du 8 novembre 2021, cette DM apporte un léger ajustement aux prévisions budgétaires 2021.

La présente DM est consacrée à l'indemnité d'imprévision de la SEM MGE au titre de la saison 2020-2021, dont le montant exact n'était pas connu lors de la préparation de la DM 1.

L'équilibre et le détail par chapitre de la Décision Modificative N°2 / 2021 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	551 078 €	551 078 €

Total DM	Dépenses	Recettes
	551 078 €	551 078 €

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 67 : 551 078 € :

Indemnité d'imprévision versée à la SEM MGE, au titre de la saison 2020-2021, votée par le dernier Conseil Municipal (délibération n+ 2021-137 du 8 novembre 2021).

RECETTES

Chapitre 013 : - 45 922 € Ajustement des recettes de remboursement d'assurance suite à agents en maladie.

Chapitre 77 : 597 000 € Remboursement de la participation versée par la SEM MGE Pin Galant au titre de la saison 2020-2021, en plus des 1 663 000 € votés en DM n°1 soit un total de 2 260 000 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-135 du 8 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification du budget principal de la Ville,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right. A vertical line descends from the end of the horizontal line, forming a stylized signature.

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.